

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration**

SÉANCE DU 20 AVRIL 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT AVRIL,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 avril 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, William GALLEY, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, Emmanuel LEFÉBURE.

Absents : Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI.

OBJET : Règlement d'aide sociale facultative – Aide à la restauration des étudiants - Convention avec le CROUS - Avenant n° 1 - Année 2021.

Madame la Présidente déléguée expose,

Depuis 2010, le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place un dispositif d'aide à la restauration pour les étudiants, en partenariat avec les Centres Régionaux et Locaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS et CLOUS).

En 2019, 343 aides ont été versées dans le cadre de ce dispositif pour un montant total de 22 563 €.

En 2020, la crise sanitaire liée à la COVID19 a entraîné la fermeture des structures de restauration du CROUS durant les confinements, rendant le dispositif d'aide à la restauration étudiante inopérant de la mi-mars jusqu'à la rentrée de septembre. Durant cette période, d'autres dispositifs ont été mis en œuvre par le CROUS (chèques de service, colis alimentaire) en s'appuyant sur d'autres fonds.

Ainsi en 2020, le montant accordé pour les aides à la restauration par le CROUS, au nom du CCAS, s'élève à 9 210 € pour 163 aides.

Pour 2021, le budget alloué au dispositif est maintenu à 25 000 €.

Les dépenses seront inscrites au budget principal 2021, compte 6561 « Aide alimentaire étudiants ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention entre le CCAS et le CROUS pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD,
Présidente déléguée





Convention de partenariat – Aide aux étudiants

Avenant N°1

N°AS/2021/CROUS/

ENTRE, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CCAS),

Sis boulevard de la Résistance et de la Déportation – CS 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représenté par Christophe BÉCHU, Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2020, Ci-après désigné par « le CCAS »,

ET d'autre part,

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Nantes Pays de la Loire,

Sis 2, bd Guy Mollet, BP 52213 – 44322 NANTES Cedex 3, N° SIRET : 184 401 321 000 15, représenté par sa Directrice Générale Madame Corinne VADÉ, Ci-après désigné « le CROUS »,

Il est convenu :

Article I – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention de partenariat, comme prévu à son article VIII.

Article II – Durée de la convention

La convention est prolongée d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021.

Article III – Modalités et conditions financières

Pour 2021, les modalités et conditions financières demeurent identiques à celles indiquées dans la convention.

Article IV – Montant de l'aide

Le mode de calcul de l'aide à la restauration, défini à l'article II de la convention, est modifié comme suit :

Le montant de l'aide du CCAS est forfaitaire et s'élève à 50 €.

Fait en 3 exemplaires à Angers, le

Pour le CCAS d'Angers,

M. Christophe BÉCHU,
Président

Pour le CROUS de Nantes-Pays de la Loire

Corinne VADÉ,
Directrice générale

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20210420-DEL-2021-029-DE
Date de télétransmission : 23/04/2021
Date de réception préfecture : 23/04/2021